

COMPLICES

J'ai parlé trop souvent du jury, dans mes romans : *Une Belle-Mère*, le *Docteur Claude*, *Conscience*, *Justice*, *Complices*, et j'ai trop souvent montré jusqu'où il peut aller ou jusqu'où on peut le conduire pour ne pas devoir donner la preuve que je l'ai étudié et que mon opinion à son égard ne s'est pas formée à la légère. Pour cela, je ne saurais mieux faire, me semble-t-il, que de reproduire ici mes notes prises au jour le jour pendant une session où j'ai été moi-même juré.

NOTES D'UN JURÉ

Un matin de septembre, on introduit dans mon cabinet un gendarme ; et comme je le regarde assez surpris, tout de suite il me sourit pour me rassurer, en homme habitué à faire des visites désagréables.

— C'est pour le jury, me dit-il.

Et, dans la sommation qu'il me remet, je lis que

je dois me rendre au Palais de Justice, le 1^{er} octobre, à dix heures du matin.

Bien que cette sommation me surprenne au milieu d'un travail pressé, la perspective de suspendre ce travail ne me fâche pas du tout ; ces quinze jours ne seront pas perdus. Jusqu'à ce moment, je n'ai connu de la cour d'assises que ce que le public en peut voir, soit en assistant à quelques grandes affaires, soit en lisant dans le *Droit* celles qui présentent de l'intérêt ; mais je vais entrer dans les coulisses et de spectateur devenir acteur ; c'est une étude qui vaut bien les quinze jours qu'elle va me prendre : le président, l'avocat général vont fonctionner sous mes yeux, et ce qui est autrement curieux, autrement mystérieux les jurés eux-mêmes « dans la chambre de leurs délibérations ». Par quelles raisons se déterminent ces figures de sphinx dont les verdicts si souvent stupéfient ou indignent le public ? Il faudra bien qu'ils les fassent connaître, puisque je vais les écouter, et même les interroger quand l'envie m'en prendra. Les études des magistrats sur la cour d'assises sont nombreuses ; mais du jury, ils n'ont pu rien dire, puisqu'ils ne savent rien de lui ou presque rien.

1^{er} octobre. — Dans la chambre du conseil, le président, assis devant une grande table, a à sa droite et à sa gauche ses assesseurs ; à un bout est l'avocat général ; en face, le greffier ; les accusés sont collés le dos à la muraille, flanqués de municipaux ; les avocats sont dans un coin ; les quarante jurés titulaires ou suppléants composant la liste de session se tiennent groupés, tassés les uns contre les autres, graves, inquiets, ahuris, avec des attitudes

étudiées pour dissimuler leur embarras ; ils semblent pénétrés de leur importance, de la grandeur du rôle qu'ils vont remplir, et cela non pas seulement depuis qu'ils sont dans cette salle, mais certainement depuis qu'ils ont reçu leur sommation ; cela se voit à la toilette sévère qu'ils ont faite et qui est d'autant plus soignée que celui qui la porte est plus vulgaire ; « en leur âme et conscience », ils sont venus avec la ferme intention de se montrer « des hommes probes et libres ».

En attendant qu'il soit procédé à l'appel général, on s'examine : les magistrats les jurés, les jurés les magistrats, et des deux côtés avec une égale défiance. — Combien allons-nous trouver d'imbéciles parmi ces quarante bonshommes ? se demandent les magistrats. — Quels mauvais tours vont nous jouer ces enjuponnés ? se demande plus d'un juré qui croit que le président et l'avocat général ne cherchent qu'à faire couper le cou à des innocents pour avoir de l'avancement. Il y a longtemps que, les journaux aidant, le respect est mort, celui des jurés pour les magistrats, celui des magistrats pour les jurés ; quel magistrat ne s'esclafferait pas si on lui disait qu'un juré est respectable au même titre que lui magistrat ; et ce ! a par la faute des uns comme des autres, pour des verdicts scandaleux de sottise, aussi bien que pour des débats conduits avec une partialité révoltante. Parmi ces quarante imbéciles, tous ne le sont pas jusqu'à ce point, mais précisément ceux qui savent, n'ignorent pas que depuis une vingtaine d'années, les parquets s'efforcent d'enlever au jury, pour les envoyer devant la correctionnelle, les affaires qui, d'après la loi, de-

vraient être jugés par lui, et cela mieux que tout dit l'esprit et les sentiments de la magistrature ; puisque le voilà juré, il s'en souvient.

L'appel se fait. Que de commerçants : fabricants, boutiquiers, épiciers, bouchers, coiffeurs, marchands de vin ; il semble que ce soit un tribunal de commerce, de tout petit commerce. Que va-t-on tirer de cet assemblage ?

Avant tout, et quels que soient ses sentiments secrets, le président veut gagner notre confiance ; après, on verra jusqu'où nous nous laisserons mener. Pour cela, il importe qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il est impitoyable aux accusés. Lui dur, allons donc. Il parle donc d'indulgence et d'une voix attendrie, il loue cette disposition de la loi qui a voulu laisser aux jurés le privilège des circonstances atténuantes leur permettant de concilier ainsi leurs devoirs envers la société en même temps qu'envers l'humanité.

L'avocat général le suit : « Qu'allez-vous penser de moi, messieurs les jurés, en voyant celui que la société a posé en sentinelle avancée pour la défendre, se départir de la sévérité de ses fonctions et incliner à la faiblesse. N'allez-vous pas vous dire qu'il abandonne son poste. En étudiant le dossier de cette affaire, j'étais résolu à m'opposer énergiquement à l'admission de circonstances atténuantes. Mais après avoir vu l'attitude de ce malheureux jeune homme à l'audience, après avoir entendu ses sanglots, je ne m'oppose plus à ce que vous mitiguez votre verdict par l'admission de ces circonstances atténuantes si vous trouvez humain de les lui accorder. »

Et voilà un jury retourné : des hommes comme d'autres, ces magistrats, que nous avons la chance d'avoir pour nous diriger : on ne voit plus leurs jupes ; maintenant, le vent de défiance s'est apaisé ; encore un peu on les suivra où ils voudront nous faire aller. Dans ces deux petites affaires choisies exprès pour tâter le jury dès le premier jour, on aurait certainement répondu « non ». Puisqu'ils nous ont demandé un verdict *mitigé*, on ne peut vraiment pas le leur refuser, et c'est « oui » avec conviction.

2 octobre. — A l'audience, ils se tiennent dans des attitudes composées, MM. les jurés, parce qu'ils ont conscience que le monde entier a les yeux fixés sur eux et qu'ils doivent être dignes de la cérémonie dans laquelle ils officient. Mais rentrés dans la chambre de leurs délibérations, autrement dit, dans les coulisses, qu'ils sont donc effarés, éperdus, cocasses ou piteux. Hier, après la première affaire, il y en eut un qui, perdant tout à fait la tête, voulut retenir l'huissier qui nous avait amenés dans la chambre de nos délibérations ; mais celui-ci, se doutant de ce qu'on allait lui demander, se retira discrètement avec un sourire méprisant. — Que lui vouliez-vous donc ? — Il sait, lui, il aurait pu nous renseigner.

Se renseigner, c'est là surtout ce que recherche le juré dans son désir de bien juger : il ne sait pas, on ne lui a pas appris.

Et pour apprendre, plus d'un se colle le nez devant l'article 342 du Code d'instruction criminelle affiché en gros caractères : « La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils se

sont convaincus... elle ne leur fait que cette seule question qui renferme toute la mesure de leur devoir : « Avez-vous une intime conviction ? »

Et cette lecture redouble son anxiété, car il ne l'a pas cette intime conviction pour décider si l'accusé est ou non coupable ; où plutôt il en a deux : une qui s'est formée pendant que l'accusation parlait ; une autre contraire qui lui a été suggérée par la défense. Comment s'y reconnaître ? Comment se décider ? Et l'on examine ses voisins. Si parmi eux il s'en trouvait un qui eût des lumières spéciales, qui fût un ancien juré, par exemple, ayant la tradition, ou bien qui fût avocat ; mieux vaudrait le consulter plutôt que l'huissier trop discret, ou le garçon de cour d'assises qui porte sur son visage tous les crimes que depuis trente ans il entend juger, et que cachent mal les lunettes noires derrière lesquelles il abrite son regard.

Aujourd'hui, comme nous avons à décider dans une affaire d'attentat à la pudeur commis par un homme de cinquante ans sur une petite fille de huit, mon voisin se penche vers moi pour lire mon bulletin :

- Vous mettez oui ?
- Assurément.
- Sans circonstances atténuantes ?
- Et je n'hésite pas.
- Pourtant ?

Il est membre d'un bureau de bienfaisance mon voisin, et marguillier ; je le regarde, il approche de la soixantaine ; il s'explique en me parlant à l'oreille :

- Vous ne savez donc pas que c'est à cinquante

ans que le sang d'un homme qui a employé sa vie à travailler commence à fermenter ; sa femme est trop vieille pour lui ; il est lui-même trop vieux pour faire des connaissances, alors son sang l'emporte ; et puis vicieuses qu'elles sont, les gamines ; dans mes fonctions on apprend ça.

Le chef du jury est un boucher qui pour le triomphe de la tenue l'emporte extraordinairement sur nous tous : sa redingote noire a le brillant du neuf, et dans son gilet à châle largement ouvert bouffe le jabot plissé d'une chemise de fine toile. Au moment de donner lecture de notre verdict qu'il tient de la main gauche, il voudrait bien pour obéir à la loi mettre sa main droite sur son cœur, mais son beau jabot justement incliné de ce côté le gêne fâcheusement ; il a un moment d'hésitation partagé entre le respect de son beau linge et celui de la loi. C'est le linge qui l'emporte ; avec résolution il plaque sa main sur son nombril. Espérons qu'il n'a pas vu le sourire du président.

Ce n'est pas seulement de son jury que le président veut faire la conquête, c'est aussi de ses jurés individuellement, au moins de quelques-uns. Aujourd'hui il m'a fait appeler dans son cabinet avant l'audience, et nous avons causé.

— Comment trouvez-vous la salle ?

— Trop grande.

— On voit bien que vous n'avez pas à répondre aux demandes de places pour une affaire à sensation.

— Il est fâcheux qu'on en donne : vingt-cinq places pour le public debout suffiraient à la publicité des débats qu'exige la loi et le spectacle serait

supprimé : *non castigat mores* la cour d'assises.

— Et les journaux ?

— Les journaux n'auraient pas de places : l'aggravation de la publicité par les journaux est une calamité. En tous cas, si la salle était petite, on entendrait ce qui s'y dit, ce qui n'a pas lieu dans celle-ci, au moins pour les témoins qui font face à la cour et non au jury.

— Et moi m'entend-on ?

— Parfaitement.

— Eh bien alors !

Évidemment il tient à être entendu notre président, et ce n'est pas seulement pour ses assesseurs qu'il fait des mots. Quelle déception pour lui s'il n'avait qu'un public de vingt-cinq personnes et ses jurés.

Gracieusement il me propose de me faire récuser quand j'aurai des empêchements, et il paraît surpris que je lui réponde que je n'en aurai pas.

— Ça vous amuse donc ?

— Ça m'intéresse ; surtout ce qui se passe dans les coulisses, celles où vous ne pouvez entrer que si nous voulons bien vous faire appeler, et où un tas de braves gens se mettent la cervelle au supplice pour se faire « une intime conviction ».

— Dites à vos confrères que pour être juré il ne faut pas perdre le boire et le manger.

— Je ne crois pas que cela arrive, au moins le boire, si j'en juge par les déjeuners des suspensions d'audience.

3. — Mon nom n'est pas appelé.

4. — Dimanche.

5. — Nous avons perdu notre avocat général, es-

prit fin, subtil, habile à démêler les impressions du jury et à les diriger dans le sens qu'il veut; celui qui le remplace est son contraire; il appartient au vieux jeu, au genre Ambigu, parle avec des trémolos, dédaigne de séduire, prétend s'imposer, arracher la conviction du jury par sa seule autorité, par le respect qu'on doit à ses fonctions. Le résultat ne se fait pas attendre: deux affaires, deux acquittements et cependant les avocats ont été misérables. Je crois bien que c'est aussi un peu par leur nullité qu'ils ont gagné leurs causes; on a eu pitié des accusés si mal défendus. Décidément c'est un instrument délicat que le jury, et dangereux. Quand dans le public on s'indigne contre les verdicts idiots, on ne se rend pas compte bien souvent de ce qu'ont été les débats et les plaidoiries.

6. — Notre président commence aussi à perdre un peu de la confiance que son invocation à l'humanité lui avait gagnée. Il est déconcertant, avec les témoins comme avec les avocats.

Avec les témoins il ignore certainement l'article du Code disant: « que le témoin ne peut être interrompu », car il ne les laisse pas enchaîner deux phrases sans intervenir, s'ils sont contraires à l'accusation pour les bousculer, s'ils lui sont favorables pour les pousser et les aider. Dans les trois mots « Allez vous asseoir », il rend son arrêt sur eux: un imbécile, ou un bien brave homme.

Avec les avocats c'est par l'ironie qu'il procède. Aujourd'hui celui qui défend l'accusé fait, pendant la déposition favorable d'un témoin, un signe d'approbation. Vivement le président intervient: — Ne vous hâtez pas de triompher; attendez les autres

témoignages ; vous allez voir ; c'est nerveux n'est-ce pas, calmez-vous. — Et l'avocat se calme en effet. Comment se fâcherait-il ? Presque tous ils sont choisis d'office, et par là dans la dépendance du président, dont ils doivent tout supporter.

Avec son jury, il se fiche de lui tout le temps, simplement, d'un air bonhomme et narquois. Si l'homme au jabot n'avait pas vu son sourire, d'autres l'avaient surpris, et ceux-là ne se gênent pas pour dire « qu'ils ne trouvent pas ça digne ». — S'il était à notre place ! — Pour moi, je crois que s'il était à notre place, ce qui le gênerait le plus, ce serait de se taire, mais il se rattraperait en se moquant du président, de l'avocat-général, des avocats et de nous tous. Voilà le danger d'avoir pour président un homme d'esprit qui ne peut pas résister au besoin de montrer ce qu'il est.

L'appel de nos noms est même pour lui matière à drôlerie, car si ces noms ne sont pas absolument insignifiants, il fait à ceux qui peuvent avoir un sens quelconque, un sort cocasse, et par sa prononciation, il les rend tout à fait drôlatiques.

Il s'amuse ; il faut bien passer le temps. Mais ne s'amuse pas ceux dont il se moque et même les autres qui se demandent si ce ne sera pas leur tour demain : le jury vaut bien la magistrature, sans doute ; plus d'un trouve même qu'il est au-dessus.

Et puis, de notre côté, ce qui avive l'antipathie qui commence à se manifester, c'est qu'en bon robin il saisit toutes les occasions qui se présentent de taper sur les commerçants ; or, la majorité de son jury est précisément composée de commerçants.

Aujourd'hui, on a jugé deux vols par commis : l'un au préjudice d'un grand magasin de nouveautés, l'autre dans une maison de vente à crédit.

Le premier secoué, est l'un des directeurs de ce magasin, et cependant, pour paraître devant la cour, il a fait une toilette qui aurait dû lui mériter la bienveillance de celle-ci : jamais gravure de mode n'a été aussi soignée : l'homme au jabot est satisfait de voir qu'il se trouve encore des gens qui ont de la tenue. Ce directeur vient déposer sur des vols commis par des employés, dans ses magasins, et le président s'est mis en tête de lui faire dire à quel chiffre s'élève le montant de ces vols dans une année ; ça n'a pas un rapport bien direct avec l'affaire, mais ça intéresse sa curiosité. Cependant, il a beau se faire pressant, il n'arrive à rien de précis, soit que le directeur ne connaisse pas le montant de ces vols, soit qu'il ne veuille pas l'avouer pour que son énormité n'encourage pas les voleurs à continuer. — Enfin, on vous vole ou on ne vous vole pas ? — On nous vole. — Combien ? Tout est inutile. Et les accusés en profitent pour se défendre en disant que quond on vend 18 francs le mètre une soie qui ne coûte que 6 francs, 15 francs le mètre un drap qui ne coûte que 4 francs, c'est le public qui est volé. — C'est le commerce, conclut le président. Et les commerçants du jury ne sont pas du tout satisfaits de cette explication, ah ! mais pas du tout, du tout, pas plus que de voir housculer un des leurs.

Avec l'autre, c'est bien pis.

— Votre profession ? — Directeur de... — Vous n'avez pas fait faillite ? — Mais, monsieur le prési-

dent. — Non, allons tant mieux. Quel est votre chiffre d'affaires ? — Deux millions. — Vous vendez donc à crédit et vous prétendez ainsi être le bienfaiteur des classes laborieuses. — Mais... — C'est vos réclames qui le disent. En réalité, vous faites payer très cher les prétendus services que vous êtes censé rendre ; si bien qu'après le premier versement, l'objet vendu par vous est plus que payé. MM. les jurés apprécieront.

MM. les jurés apprécient en effet que les témoins ne sont pas les accusés et qu'on pourrait les traiter moins dédaigneusement... quand ils sont commerçants.

9, 10. — Rien.

11. — Avortement et tentative d'assassinat. L'affaire est grave puisqu'elle peut entraîner la mort ; c'est la première fois que je sens bien toute la différence qu'il y a à assister à une audience comme public ou comme juré, et combien sont différentes aussi les rumeurs de l'auditoire quand on les entend dans la salle ou de la chambre des délibérations ; comme elles pèsent sur la conscience et l'oppressent. Lorsqu'on construit une salle d'assises, on devrait bien placer la chambre des délibérations assez loin pour que les rumeurs de la foule ne puissent pas arriver jusqu'à elle ; mais ce sont les architectes qui construisent, et jamais ils n'ont souci de prévoir à quel usage leur construction doit servir. Il est neuf heures du soir quand on nous renvoie dans notre chambre, et nous y entrons silencieux, émus, mal à l'aise, car nous sentons que la mort plane, et qu'il dépend de nous, d'un petit mot de trois lettres pour qu'elle s'abatte et frappe.

Jusqu'à ce jour, j'ai plus écouté que parlé, car si l'on se déflait des magistrats, on se déflait tout autant du romancier, mais en ce moment je crois avoir quelque chose à dire et je le dis :

— Il est neuf heures du soir, j'ai déjeuné ce matin à huit heures avant de partir de chez moi ; si, malgré la faim qui me talonne, je prends la parole, ce n'est pas pour retarder votre dîner et le mien.

On a commencé par m'écouter d'un air inquiet, cependant, on se rassure ; et quand j'explique que si le père et la fille sont coupables tous les deux, ils ne le sont pas également ; que si le père a toute la responsabilité, celle de la fille doit être atténuée, un courant sympathique s'établit qui bientôt arrive à l'acceptation de circonstances atténuantes pour la fille. Je ne crois pas que j'aurais obtenu ce résultat avec de belles phrases ; on me sait gré d'avoir épargné à des estomacs exigeants celles qu'on redoutait d'un auteur.

11. — Ceux qui n'en font pas des belles phrases, ce sont les avocats. Depuis que nous siégeons, nous en avons vu défilier une trentaine ; rares sont ceux qui ont pris la peine de plaider. A noter parmi eux, cependant, un vieux, qui a discuté son affaire, non avec des périodes éloquentes, mais après avoir étudié son dossier et bâti un plan serré composé, enchaîné, qui partait d'un point pour arriver à une conclusion. Aussi, celui-là nous a-t-il mis dedans et gagné sa cause qui, avant qu'il parlât, semblait irréparablement perdue. Les autres, le gâchis du va comme je te pousse, au hasard de l'improvisation. On n'apprend donc plus à parler. On dit que les maîtres du barreau dédaignent les plaidoiries

d'assises ; ce dédain semble avoir gagné les jeunes. Il est vrai que ceux qui ont parlé devant nous ne seront probablement jamais des maîtres nulle part : ni art, ni travail, rien. Et cependant, combien elle pourrait être puissante, passionnante, cette éloquence de cour d'assises qui s'adresse à douze bonshommes si différents entre eux, et qui, pour ignorants ou bêtes qu'on les suppose, présentent au moins cela d'intéressant de n'être point coulés dans le moule du professionnel, et par conséquent d'avoir gardé une plus forte part d'humanité.

Comme ces avocats diffèrent des experts que nous avons entendus jusqu'ici : ces derniers calmes, méthodiques, parlant bien sans se reprendre autrement que par des parenthèses habilement ouvertes.

12, 13. — Un forçat doit déposer :

— Vous savez que vous ne pouvez pas prêter serment, lui dit le président, mais vous devez dire la vérité.

— Je le jure sur *votre honneur*, monsieur le président.

Autre témoin : c'est une concierge s'adressant à un homme, accusé de viol, qui rentre chez lui après plusieurs jours d'absence :

— Je lui ai dit : ne vous faites pas arrêter *ici*, je vous en prie, dans notre maison, ça me fendrait le cœur.

14. — Notre avocat général, le premier que nous avons eu, nous est revenu, et tout de suite, on s'en aperçoit :

Contrefaçon de monnaie d'argent. Un homme venant de Bruxelles a tenté de décider un apprenti d'une imprimerie où l'on tire les actions et les obli-

gations de chemin de fer à lui remettre les feuilles gâchées de ces obligations. Le gamin n'a pas refusé et a donné rendez-vous pour le lendemain à son tentateur chez un marchand de vins, puis il a prévenu son chef d'équipe, et la police a été avertie, si bien que quand le lendemain l'homme arrive chez le marchand de vins, on l'arrête. On ne peut pas le poursuivre pour les obligations, bien que l'usage qu'il en voulait faire soit facile à deviner, mais on a trouvé sur lui deux pièces de cinq francs en argent fausses, et ce sont elles qui l'amènent aux assises.

L'interrogatoire du président est tout à fait sommaire, puis la parole est donnée à l'avocat général.

— Jamais affaire plus simple ne fut soumise à votre examen, messieurs les jurés, et je croirais faire injure à vos lumières si j'entrais dans des développements vraiment superflus. L'accusé était-il porteur de deux pièces fausses? Il le reconnaît. A-t-il introduit ces pièces en France? Il le reconnaît aussi, puisqu'il est arrivé de Bruxelles la veille de son arrestation.

Et c'est tout, l'avocat général s'assied.

L'avocat croit devoir imiter cette concision et lui aussi parle de la simplicité de cette affaire, comme aussi de l'injure qu'on ferait à nos lumières en la plaidant longuement. Qui n'est pas exposé à porter dans sa poche des pièces fausses? Pour cela passe-t-on aux assises? Et pendant dix minutes à peine il plaide l'innocence de son client.

Nous aussi nous sommes rapides; et en quelques minutes nous avons répondu oui à la question posée sur l'introduction de ces deux pièces fausses en

France. Comme l'homme est évidemment un voleur, pas de circonstances atténuantes dont ne nous a pas parlé l'avocat sûr d'un acquittement.

C'est l'article 132 du code pénal lu par le président qui nous ouvre les oreilles et l'esprit :

« Quiconque aura contrefait ou altéré des monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal en France, ou participé à l'émission ou exposition des dites monnaies contrefaites ou altérées, ou à leur introduction sur le territoire français sera puni des travaux forcés à perpétuité. »

Les travaux forcés à perpétuité pour cela ! c'est de la stupeur chez quelques-uns, de l'indignation chez quelques autres.

Je vais voir le président dans son cabinet où je le trouve avec l'avocat général : ils sont souriants.

— Comment la trouvez-vous ? dit le président.

— Abominable...

Mais je n'ai pas le temps de développer mes reproches, le défenseur vient de paraître la tête basse :

— Vous savez, dit le président avec son air goguenard, que si vous voulez me demander mon concours pour entrer dans la magistrature il vous est acquis ; vous obtenez si bien le maximum.

15. — Nous voici à notre dernier jour ; le président nous faisant ses adieux nous adresse un petit discours pour nous remercier du concours *éclairé* — combien de choses dans ce petit mot, — que nous avons prêté à la justice, et aussi pour rassurer notre conscience au sujet des peines prononcées par la cour en vertu de nos verdicts ; — évidemment il est bon d'atténuer pour nous l'effet produit

par notre verdict rendu dans l'affaire de la fausse monnaie :

— Quant à ces peines, si dures qu'elles vous paraissent, soyez certains qu'elles seront adoucies si les condamnés le veulent ; par leur conduite ils sont les maîtres de leur vie ; et la durée de ces peines c'est eux qui la déterminent.

Voilà les timorés soulagés, mais ce qui mieux encore que ces paroles allège les scrupules c'est la collecte qu'on nous fait faire entre nous au profit des condamnés :

— J'ai encore à vous remercier de votre collecte ; ainsi vous avez prouvé que vous savez concilier les devoirs de la justice et ceux de l'humanité.

Elle a produit cent soixante-cinq francs cette collecte entre quarante jurés ; ça met le repos des consciences à quatre francs l'une.